



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03156

AVIS est par les présentes donné que **M. Papa-Mike Diomande** (n° de membre : 277242-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 4 juillet 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre les ou vers les mois de mars 2014 et juin 2017, à savoir :

Chef n° 1 N'a pas agi en tout temps dans le meilleur intérêt de sa cliente, demanderesse dans un dossier de la Cour, et a manqué à ses devoirs de compétence et prudence en communiquant à l'appui de sa réclamation, un rapport d'expert concluant à l'absence de lien de causalité entre l'intervention d'un docteur qu'elle poursuit et ses dommages allégués, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats.

Le 21 janvier 2020, le Conseil de discipline imposait à **M. Papa-Mike Diomande** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quarante-cinq (45) jours sur le seul chef de la plainte.

Au 5 février 2020, la secrétaire du Conseil de discipline ayant reçu la renonciation des deux parties aux délais d'appel, **M. Papa-Mike Diomande** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quarante-cinq jours (45) jours** à compter du **5 février 2020**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 17 février 2020

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale